

ORGANISATEUR	PARTENARIAT
Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'AUDE 85 avenue Claude Bernard CS 60050 11890 CARCASSONNE Cedex ☎ 04.68.77.79.79	Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Région Occitanie

**Notice descriptive relative au déroulement des épreuves de l'examen professionnel d':
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE
SPECIALITE LOGISTIQUE ET SECURITE – SESSION 2024**

DATE PREVISIONNELLE DE L'ÉPREUVE ECRITE	18 JANVIER 2024
LISTE DES OPTIONS OUVERTES	- Magasinier - Surveillance, télésurveillance, gardiennage

NATURE DES ÉPREUVES
<p><u>Première épreuve :</u> Une épreuve écrite à caractère professionnel, portant sur la spécialité choisie par le candidat lors de son inscription. Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les connaissances et aptitudes techniques du candidat.</p> <p>(durée : une heure trente ; coefficient 2).</p>
<p>Sont autorisés à se présenter à l'épreuve pratique les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 5 sur 20 à l'épreuve écrite.</p>
<p><u>Deuxième épreuve :</u> Une épreuve pratique dans l'option choisie par le candidat, lors de son inscription, au sein de la spécialité considérée et destinée à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions qui lui seront confiées. Elle comporte une mise en situation consistant en l'accomplissement d'une ou de plusieurs tâches se rapportant à la maîtrise des techniques et des instruments que l'exercice de cette option implique de façon courante. Cet exercice est complété de questions sur la manière dont le candidat conduit l'épreuve, ainsi que sur les règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité.</p> <p>La durée de l'épreuve est fixée par le jury en fonction de l'option. Elle ne peut être inférieure à une heure ni excéder quatre heures (coefficient 3).</p>

Les épreuves écrites sont anonymes et font l'objet d'une double correction. Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par un coefficient. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires entraîne l'élimination du candidat. Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants. Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé.

Les dates, lieux et heures de déroulement des épreuves seront communiqués sur la convocation des candidats.

AMENAGEMENT D'ÉPREUVES

Modalités préalables à l'octroi d'aménagements d'épreuves :

Toute personne en situation de handicap, souhaitant bénéficier des aménagements prévus par la réglementation doit en faire la demande. **Un document type à faire remplir par le médecin agréé, qui ne doit pas être le médecin traitant du candidat, sera adressé par le CDG de l'Aude à toute personne se déclarant en situation de handicap lors de son inscription à l'examen.**

Ce certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, soit après le 18 juillet 2023, établit la compatibilité du handicap avec le ou les emplois auxquels l'examen donne accès, compte tenu des possibilités de compensation du handicap et précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que les aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de concourir dans des conditions compatibles avec leur situation.

Les aides et aménagements sollicités sont mis en œuvre par l'autorité organisatrice sous réserve que les charges afférentes ne soient pas disproportionnées au regard des moyens, notamment matériels et humains, dont elle dispose.

La date limite d'envoi du certificat médical établi par le médecin agréé auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude est fixée au 28 décembre 2023. Il devra donc être transmis au plus tard le 28 décembre 2023, cachet de la Poste faisant foi.